

Communiqué aux porteurs de CCA en date du 11 décembre 2020

En raison des recommandations BCE émises dans le contexte de la pandémie Covid, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a été conduite à suspendre au printemps dernier les rémunérations décidées au titre de l'exercice 2019 par son assemblée générale du 23 avril 2020 pour ses parts sociales et ses certificats coopératifs d'associés et qui avaient déjà été déduites des fonds propres prudentiels.

Ce non-versement introduisait une distorsion forte de traitement entre Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, dont certaines avaient pu procéder au 1^{er} semestre à la mise en paiement de leurs rémunérations, et perturbe de ce fait le bon fonctionnement des mécanismes de mutualisation qui sont au cœur de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'organe central du Groupe et prenant en compte ces perturbations, a autorisé la Caisse à procéder à la mise en paiement de la rémunération des parts sociales et des CCA décidée par l'assemblée générale du 23 avril 2020 et qui demeurera pour l'essentiel au sein du groupe Crédit Agricole. Conformément à la décision du conseil d'administration de la Caisse régionale, la mise en paiement intervient le 11 décembre 2020.

Pour rappel, la rémunération versée aux CCA s'élèvera à 2,32 euros par certificat.

Après détachement du dividende, le prix du CCA s'élèvera à 211,60 euros par titre.

Ce prix prend effet à compter du 14 décembre 2020 et restera valable jusqu'à la publication du prochain prix indicatif de référence qui sera arrêté par le conseil d'administration du 1^{er} février 2021 sur la base des comptes clos au 31 décembre 2020.

Suite à cette modification, la prise d'ordres sera suspendue du 14 décembre au 15 décembre inclus. Les ordres passés avant le 14 décembre seront annulés et réactivés automatiquement sur la base du nouveau prix de référence.